



AR Prefecture

047-925257610-20260204-2026_CA_05_DF
Reçu le 05/03/2026**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »****Séance du 4 février 2026**Date de la convocation : 22 janvier 2026Présidente : Sophie BORDERIE**Délibération n°2026-CA-05**

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	15
Pouvoirs	2
Nombres de votants	17

Objet : Convention de partenariat LGI / ADRT

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 22 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☒	☐	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Daniel BORIE
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Sophie BORDERIE
BORIE Daniel	Vice-président	☒	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☒	☐	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

Pour le 2^{ème} Arrière-représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

047-925257010-20260204-2026_CA_05-DE

Reçu le 05/03/2026

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☒	☐	

Visas

- Article L.5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales ;
- Les statuts de l'agence et notamment son titre II relatif aux partenaires de l'agence selon lequel l'agence peut conventionner avec des organismes partenaires pour qu'ils participent dans leur domaine propre d'intervention à l'exercice des compétences de l'agence ;
- Les statuts de l'ADRT 47.
- CONSIDERANT les missions de l'ADRT 47, qui œuvre pour la promotion, le développement et la commercialisation de l'offre touristique du Lot-et-Garonne,
- CONSIDERANT les missions de LGI, qui apporte un bouquet de prestations en ingénierie territoriale pour l'accompagnement stratégique, technique et réglementaire des collectivités du Lot-et-Garonne,
- CONSIDERANT l'intérêt mutuel des Parties à mutualiser leurs expertises pour un développement territorial plus efficace et cohérent, en intégrant notamment la dimension touristique dans les projets d'aménagement et d'ingénierie.

Conformément à ses statuts, l'agence réalise sa mission d'ingénierie en complément des autres acteurs et formalise des partenariats dans ce cadre. En 2025, 2 partenariats ont vu le jour avec le CAUE et Habitayls, 2 autres acteurs départementaux. Il est proposé pour l'année 2026 de formaliser un partenariat avec l'Agence Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT 47) afin de mutualiser les expertises pour un

développement territorial plus efficace et cohérent, en intégrant notamment la dimension touristique dans les projets d'aménagement et d'ingénierie.

047-925257610-20260204-2026_CA_05-DE

Reçu le 05/03/2026

Exposé des motifs :

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la collaboration entre l'ADRT 47 et LGI, en vue de :

- Structurer et accélérer les projets de développement touristique portés par les collectivités locales,
- Intégrer la dimension touristique (économique, environnementale, sociale) dans les missions d'ingénierie et d'aménagement du territoire menées par LGI,
- Optimiser l'accompagnement des porteurs de projets publics sur le territoire.

Caractéristiques essentielles de la convention de partenariat jointe en annexe du rapport :

Domaines de collaboration :

Domaine d'Intervention	Rôles et Actions Concrètes
1. Ingénierie de Projets Touristiques	* Appui à la définition stratégique : LGI intègre l'expertise touristique de l'ADRT 47 (études de marché, tendances, cibles de clientèle) dans ses missions d'aide à la décision pour les collectivités (ex: création d'équipements de loisirs, valorisation de sites patrimoniaux).
2. Aménagement et Urbanisme	* Conseil conjoint : L'ADRT 47 apporte son regard sur l'insertion paysagère et la valorisation touristique des aménagements (entrées de bourg, espaces publics, mobilité douce) conçus par LGI.
3. Montage Juridique et Financier	* Recherche de financements : LGI et l'ADRT 47 identifient ensemble les dispositifs financiers (européens, nationaux, régionaux) mobilisables pour les projets touristiques (ingénierie financière de LGI, connaissance sectorielle de l'ADRT).
4. Qualification et Développement de l'Offre	* Accompagnement qualité : L'ADRT 47 peut solliciter LGI pour des missions d'ingénierie technique (accessibilité PMR, performance énergétique, conformité réglementaire) liées à la montée en gamme des hébergements ou sites.
5. Information et Sensibilisation	* Organisation conjointe d'évènements : Participation croisée à des réunions d'information, séminaires ou ateliers destinés aux élus et porteurs de projets pour présenter l'offre d'ingénierie intégrée (tourisme et territoire).

Durée : 3 ans pouvant être renouvelé deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale possible de 9 ans.

047-925257610-20260204-2026_CA_05-DE

Conditions financières du partenariat : aucun échange financier.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Valide le partenariat et le projet de convention de partenariat.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter des formalités de
publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**


Sophie BORDERIE


LOI-ET-GARONNE
INGENIERIE